

ENQUÊTE URGENCES

mardi 13 juin 2023

Consignes de remplissage pour le questionnaire Structure

Données demandées pour les 24h de l'enquête

[Page 1 et 2, Tableau de présence des patients et des personnels](#)

Objectifs : Compter à **différentes heures de la journée** dans le point d'accueil des urgences :

- le nombre de patients ;
- le nombre de de personnels présents ;
- le nombre de sorties SMUR en cours si les personnels des urgences et du SMUR sont mutualisés.

Attention, ce tableau doit être rempli dès le démarrage de l'enquête le mardi 13 juin à 8h.

Il commence en page 1 et se poursuit en page 2.

Comptage des patients présents aux urgences : les patients sont répartis dans 5 catégories. Bien compter et distinguer les situations, selon différents critères croisés :

- les patients en attente d'hospitalisation / en attente de sortie / en attente ou en cours de prise en charge pour lesquels aucune décision d'hospitalisation n'a été prise.
- les patients en chambre en UHCD / les patients hors UHCD. Pour les patients enregistrés administrativement en UHCD mais qui ne sont pas physiquement dans un lit UHCD, les compter dans une des lignes 6, 9 ou 10 selon leur situation.

Comptage des personnels présents aux urgences : distinguer les personnels permanents (habituellement postés aux urgences, même un seul jour par semaine) des non permanents (remplaçant, intérimaire).

Médecin permanent : médecin qui est habituellement posté aux urgences, même pour des temps courts (exemple : un médecin des étages présent un jour par semaine). Sont à exclure les médecins intérimaires ou ceux en renfort exceptionnel ou en remplacement (à compter en ligne 13).

[Page 2, questions 24, 25](#)

Nombre de passages sur les 24 heures : il s'agit du nombre total de passages du mardi 13/06 8h le matin au mercredi 14/06 8h le matin. Ne pas compter les patients enregistrés aux urgences avant 8h le 13 juin ou après 8h le 14 juin.

Nombre d'interventions SMUR sur les 24 heures : pour les services dont les personnels des urgences et du SMUR sont mutualisés, il s'agit du nombre total d'interventions du mardi 13/06 8h le matin au mercredi 14/06 8h le matin.

Ressources humaines de la structure des urgences y compris l'UHCD RH sur l'année 2022

Tableau de la page 3, questions 38 à 51

Objectif : avoir une vision globale des effectifs 2022 des urgences et du SMUR en tenant compte de leur éventuelle mutualisation.

Médecins urgentistes hors PAE (ligne 38) : sont à comptabiliser les médecins titulaires d'un diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine d'urgence, d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires (DESC) de médecine d'urgence, ou d'une capacité de médecine d'urgence (CAMU).

Établissements sans SMUR

➔ Ne remplir que le TOTAL (colonnes A, B, C)

Établissements avec SMUR

Colonne A (effectifs physiques salariés) : la colonne A doit être égale à la somme des colonnes D et G. Si une personne travaille à la fois aux urgences et au SMUR, ne la compter qu'une seule fois dans l'un des deux services (celui où elle travaille le plus).

Colonne B (effectifs physiques libéraux) : la colonne B doit être égale à la somme des colonnes E et H. Si une personne travaille à la fois aux urgences et au SMUR, ne la compter qu'une seule fois dans l'un des deux services (celui où elle travaille le plus).

Colonne C (ETP moyens annuels des salariés) : la colonne C doit être égale à la somme des colonnes F et I. Si une personne travaille à la fois aux urgences et au SMUR, la compter dans les deux services au prorata du temps passé dans chaque service.

Pour les médecins libéraux, seuls les effectifs physiques sont demandés, et pas les équivalents temps plein (ETP).

Effectifs physiques salariés, effectifs physiques libéraux : ils correspondent au nombre de personnel de l'établissement, qu'ils soient présents ou en congés.

Colonnes D et E : personnels effectivement affectés à la structure des urgences le 31/12/2022.

Colonnes G et H : personnels effectivement affectés au SMUR le 31/12/2022.

Colonne F consacrée à la structure des urgences, y compris UHCD.

Colonne I consacrée au SMUR

ETP moyens annuels des salariés (hors intérimaires et temps additionnels)

Il s'agit des ETP rémunérés (ETP_R). Les ETP_R des salariés sont comptabilisés selon leur taux de rémunération, quel que soit leur temps de présence effectif. Le calcul des ETP_R moyens annuels correspond à la somme des ETP_R moyens des personnels de l'établissement de santé, y compris le personnel qui ne serait pas à temps plein aux urgences ou ne serait pas en activité sur l'ensemble de l'année 2022.

Exemples :

- Un salarié à temps plein sur l'ensemble de l'année compte pour 1 ETP_R ;
- Un salarié à 80 % payé 86 %, présent toute l'année, compte pour 0,86 ETP_R ;
- Un salarié à temps plein sur 6 mois compte pour 0,5 ETP_R ;
- Un salarié en mi-temps thérapeutique (travaillant à mi-temps pour un salaire de 100 %) compte pour 1 ETP_R ;
- Un salarié en formation longue sur l'année payé à 100 % compte pour 1 ETP_R.

« Lignes de travail clinique posté » : il s'agit des lignes présentes en pratique sur le planning du service et non pas des lignes théoriques nécessaires au bon fonctionnement du service.

Il s'agit de mesurer :

- (1^e tableau, 52 à 54) : les lignes de travail effectivement couvertes sur le planning du service (et non pas les lignes théoriques nécessaires au bon fonctionnement du service), en moyenne par jour la semaine du 19 au 25 juin.
- (2^e tableau, 55 à 57) : les lignes non pourvues (= non couvertes) en raison d'absence imprévues (en référence aux lignes théoriques qui seraient nécessaires au bon fonctionnement du service).

2 exemples de remplissage pour un service des urgences sans SMUR ni SAMU :

Exemple 1

- 3 médecins étaient effectivement présents en journée du lundi au vendredi
- 2 médecins étaient présents le week-end en journée
- 1 seul en soirée et la nuit profonde toute la semaine
- Pas d'absences imprévues durant la semaine

		Lignes en moyenne sur chacun des créneaux				
		En journée de semaine 8h – 18h	En soirée de semaine 18h - minuit	En journée de week-end (samedi-dimanche)	En soirée de week-end (samedi-dimanche)	En nuit profonde minuit – 8h
		A	B	C	D	E
Urgences (y compris UHCD)	52	3	1	2	1	1
SMUR	53					
SAMU	54					

		Lignes non pourvues en moyenne sur chacun des créneaux				
		En journée de semaine 8h – 18h	En soirée de semaine 18h - minuit	En journée de week-end (samedi-dimanche)	En soirée de week-end (samedi-dimanche)	En nuit profonde minuit – 8h
		A	B	C	D	E
Urgences (y compris UHCD)	55	0	0	0	0	0
SMUR	56					
SAMU	57					

Exemple 2

- 3 médecins étaient effectivement présents en journée du lundi au mercredi, l'un d'eux est malade jeudi et vendredi et pas remplacé (1 ligne non pourvue ces 2 jours).
 - $3*3 + 2*2 = 13$ lignes effectivement couvertes sur les jours en semaine, donc $13/5 = 2,6$ lignes en moyenne par jour
 - $1+1 = 2$ lignes non pourvues sur les jours en semaine, donc $2/5 = 0,4$ lignes non pourvues en moyenne par jour
- 2 médecins étaient présents samedi en journée, et un seul le dimanche car l'autre urgentiste prévu au planning était absent, non remplacé.
 - $2*1 + 1*1 = 3$ lignes effectivement couvertes sur le week-end en journée, donc $3/2 = 1,5$ lignes en moyenne par jour
 - 1 ligne non pourvue sur le week-end en journée, donc $1/2 = 0,5$ ligne non pourvue en moyenne par jour
- 1 médecin en soirée et la nuit profonde toute la semaine.

		Lignes en moyenne sur chacun des créneaux				
		En journée de semaine 8h – 18h	En soirée de semaine 18h - minuit	En journée de week-end (samedi-dimanche)	En soirée de week-end (samedi-dimanche)	En nuit profonde minuit – 8h
		A	B	C	D	E
Urgences (y compris UHCD)	52	2,6	1	1,5	1	1
SMUR	53					
SAMU	54					

		Lignes non pourvues en moyenne sur chacun des créneaux				
		En journée de semaine 8h – 18h	En soirée de semaine 18h - minuit	En journée de week-end (samedi-dimanche)	En soirée de week-end (samedi-dimanche)	En nuit profonde minuit – 8h
		A	B	C	D	E
Urgences (y compris UHCD)	55	0,4	0	0,5	0	0
SMUR	56					
SAMU	57					

Pour les services avec **SMUR** ou **SAMU**, reproduire la méthode ci-dessus.

Page 4, question 60

Quelle est l'échelle de tri utilisée au poste d'accueil et orientation (IOA) ?

- A60 : Si le service n'utilise aucune des échelles de tri mentionnées en modalités 2 à 5, cocher la case 6 « échelle propre au service ».
- B60 : Quelle que soit l'échelle de tri utilisée (modalités 2 à 6 de A60), préciser le nombre de niveaux de tri différents utilisés dans votre service.
- C60 : Quelle que soit l'échelle de tri utilisée (modalités 2 à 6 de A60), préciser le chiffre correspondant à la gravité maximale utilisé dans votre service.

Page 5, question 66

Dans votre UHCD, nombre de lits le jour de l'enquête

Il s'agit du nombre de lits (hors brancards) utilisables le jour de l'enquête, y compris des lits ajoutés temporairement le cas échéant.

Pour les questions techniques relatives à la collecte (problèmes rencontrés sur le site de collecte), une hotline gérée par la société IPSOS est mise en place à partir du 24 mai :

hotline-urgences@enquetes-drees.fr ou **01 71 25 05 39**

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à DREES-URGENCES@sante.gouv.fr

ENQUÊTE URGENCES

mardi 13 juin 2023



Consignes de remplissage pour le questionnaire Structure

Pour les questions techniques relatives à la collecte (problèmes rencontrés sur le site de collecte), une hotline gérée par la société IPSOS est mise en place à partir du 24 mai :

hotline-urgences@enquetes-drees.fr ou 01 71 25 05 39

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à DREES-URGENCES@sante.gouv.fr